

AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

1. DEFINITIONS ET ANALYSE DE L'ACTIVITE

DEFINITIONS

L'**agent d'entretien des locaux** a en charge le nettoyage des bâtiments qui permet de maintenir des conditions d'hygiène et de sécurité optimales dans ces derniers.

Cet entretien s'effectue dans les bureaux, écoles, cuisines et réfectoires, salles polyvalentes, structures sanitaires, gymnases... et nécessite l'emploi de techniques, de produits et de matériels spécifiques qui génèrent des risques particuliers.

Les agents d'entretien sont amenés à effectuer, plus ou moins fréquemment, une ou plusieurs activités d'entretien (*balayage, dépoussiérage...*).

Certaines situations de travail quotidiennes peuvent présenter des risques professionnels si on ne respecte pas les consignes particulières de travail.

ANALYSE DE L'ACTIVITE

L'activité consiste à la réalisation de différentes tâches, en fonction des éléments à nettoyer

- utilisation de matériel simple
 - passer l'aspirateur,
 - réaliser un balayage humide, un balayage à sec et/ou un lavage des surfaces,
 - vider les corbeilles à papiers et les poubelles,
 - dépoussiérer les meubles et les plans de travail,
 - nettoyer les sanitaires,
 - nettoyer les vitres,...
- utilisation de machines
 - décaper des revêtements de sol au mouillé ou à sec,
 - protéger des revêtements de sol par application d'émulsion,
 - appliquer de la cire à chaud,
 - nettoyer des revêtements de sols textiles par shampooing, injection-extraction ou shampooing poudre,...



En fonction de la taille de la collectivité, les agents travaillent en autonomie ou en équipe, à temps complet ou partiel.

En matière d'entretien et de nettoyage des locaux, **la réglementation** (*code du travail, arrêtés relatifs aux règles de nettoyage dans les locaux de restauration et les cuisines*) impose à l'autorité territoriale certaines opérations :

- **tenir** en état constant de propreté les locaux de travail, les vestiaires, les lavabos et les douches,
- **nettoyer** et désinfecter quotidiennement les WC,
- **laver** les locaux de restauration après chaque repas,
- **nettoyer et désinfecter** le sol des cuisines aussi souvent que nécessaire et au minimum après chaque journée de travail,
- **nettoyer** régulièrement les murs, plafonds, tuyauteries et robinetteries des cuisines pour éviter tout risque de contamination alimentaire,...

2. RISQUES

Les agents réalisant l'entretien des locaux sont soumis à un certain nombre de risques pouvant entraîner des accidents de service ou des maladies professionnelles.

LES RISQUES LIES AUX CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET A LA CHARGE DE TRAVAIL

Les contraintes organisationnelles

- l'organisation et le fonctionnement de la structure imposent, de fait, des contraintes horaires (*horaires atypiques, en décalage avec ceux des autres agents : tôt le matin, pendant les pauses du personnel, en dehors des horaires d'ouverture au public ou en fin de journée*),
- le travail isolé, les agents travaillent souvent seul, lorsqu'il n'y a plus personne dans le bâtiment.

Les contraintes augmentant la charge mentale

- le stress lié à la cadence des tâches à réaliser (*délais impartis*),
- l'isolement professionnel,...

LES RISQUES PHYSIQUES

Les risques liés aux manutentions manuelles et aux postures

- le soulèvement et le déplacement de mobilier,
- la manipulation d'appareils électroménagers (*aspirateur, auto laveuse...*) et autres matériels de nettoyage (*balais, seaux...*, lorsque les agents ne disposent pas de chariot de ménage),
- la manipulation des poubelles et autres déchets,
- les postures contraignantes, faux mouvements et gestes répétitifs (*à genoux, accroupi, penché en avant, bras en élévation, ...*) pour réaliser les différentes tâches.

Les conséquences possibles sont des douleurs dorsales, des lumbagos, des sciatiques et des traumatismes.



Les risques de chute de plain-pied

- glissade sur un sol mouillé,
- chute sur sol encombré (*cartons, fils électriques...*),
- chutes par entraînement lors de l'utilisation de la monobrosse,...

Le risque de chute de hauteur / avec dénivellation

Il peut être lié à l'environnement (*intervention dans les escaliers, pentes, dénivelé...*), mais aussi lié à la réalisation de travaux divers (*ex : nettoyage des vitres, poussière sur armoire...*) nécessitant l'accès en hauteur.

Le risque de chute de hauteur peut également provenir de l'utilisation de moyens d'accès non adaptés ou en mauvais état, ou de l'utilisation de moyens de fortune (*ex : chaises, tables, cartons*) pour réaliser l'intervention.

Le risque électrique

Il peut se manifester lors de l'utilisation d'appareils électriques ou de simples interrupteurs (*état de l'installation électrique et des appareils : défaut d'isolation des câbles, installations vétustes, prises détériorées...*). Il peut être lié à certains travaux réalisés par les agents : changement d'ampoule, entretien de certains appareils électriques (*aspirateurs, monobrosse...*).

Le risque électrique est augmenté par la présence d'eau à proximité (*sur le sol, pièces d'eau, agent avec les mains mouillées...*).

Les risques de coupure ou de piqûre par certains déchets

Lors du vidage des poubelles et/ou du regroupement des déchets l'agent peut, en manipulant les sacs, se blesser en se coupant (plaie ouverte) ou en se piquant (risque d'infection).

Les risques d'incendie/explosion

L'agent d'entretien des locaux peut être confronté à un départ de feu pendant son intervention dans les bâtiments de la collectivité (*incendie d'origine électrique, inflammation de solvants...*). Ce risque sera d'autant plus conséquent que l'agent travaillera seul.

Les risques liés à l'ambiance des locaux de travail

Les locaux où interviennent les agents peuvent ne pas être chauffés suffisamment en période hivernale ou être très chauds l'été, pouvant provoquer gêne ou inconfort.

LES RISQUES CHIMIQUES

Les agents peuvent utiliser des produits chimiques très agressifs pouvant provoquer des intoxications et/ou des brûlures. Ces produits peuvent être :

- désinfectants,
- produits de nettoyage,
- dégraissants (*solvants*),
- détartrants alcalins ou acides (*eau de javel, acide chlorhydrique,...*), acétone, alcool, ...

Les conséquences de cette exposition peuvent aller de l'irritation cutanée à la brûlure chimique grave, des risques d'allergie ou d'irritation respiratoire à l'intoxication aigue.

LES RISQUES BIOLOGIQUES ET INFECTIEUX

Certains agents infectieux et parasitaires peuvent être en cause, en fonction de l'état des locaux (*propreté des sanitaires,...*).

3. MOYENS DE PREVENTION

MOYENS DE PREVENTION AVANT

HUMAIN

Accueil des agents

- définir clairement les tâches et consignes de l'agent d'entretien des locaux via un accueil/information : présenter le règlement intérieur, le livret d'accueil, les fiches de postes et les consignes de sécurité, fournir des Équipements de Protection Individuelle (*EPI*) et former l'agent à leur utilisation et à leur entretien,
- établir des consignes en cas d'accident ou incident
[Télécharger le modèle de conduite à tenir en cas d'accident, https://www.cdc.retraites.fr/outils/RUSST/RUSST2014/chapitre7/7-1/7-1_modele_conduite_en_cas_accident.pdf](https://www.cdc.retraites.fr/outils/RUSST/RUSST2014/chapitre7/7-1/7-1_modele_conduite_en_cas_accident.pdf)
- vérifier régulièrement les dates de péremption des produits de la trousse de secours.

Formations

Les agents chargés des opérations de nettoyage doivent bénéficier d'une formation spécifique adaptée à la réalisation en sécurité de leurs différentes tâches.

- formation aux techniques d'entretien des locaux et à l'utilisation de certains équipements (*monobrosse,...*),
- formation aux gestes et postures de sécurité dans le travail (*formation PRAP*),
- formation à la conduite à tenir en cas d'urgence (secourisme, incendie,...),
- sensibilisation au risque chimique : gestes à ne pas faire, reconditionnement ou mélanges intempestifs...,

- formation au risque électrique (*habilitation BS ou BE manœuvre*)
Cf. la fiche technique « L'habilitation électrique » sur le site du Centre de Gestion
- formation aux procédures de nettoyage (*plan de nettoyage*)
- information sur le registre de santé et de sécurité au travail
Lien vers « Le registre de santé et de sécurité au travail »
<https://www.cdc.retraites.fr/outils/RUSST/RUSST2014/chapitre3.html>

ORGANISATIONNEL

Planification du travail

- réaliser les fiches de poste pour les agents d'entretien des locaux,
- planifier les tâches à réaliser : transmettre à l'agent un planning et organiser le travail de manière à nettoyer les zones à forte affluence pendant les heures creuses,
- définir les techniques de nettoyage à utiliser par l'agent en fonction des types de sols et de surfaces à nettoyer (*procédures, matériels, produits...*).



TECHNIQUE

Matériel et produits d'entretien

Concernant le matériel, l'agent doit être doté d'équipement le plus ergonomique possible pour réaliser son travail (chariot, balai...) et en fonction de certains critères de choix (notamment au niveau du bruit et de la maniabilité) pour du matériel mécanique (aspirateur, auto-laveuse, mono-brosse...). Sa collectivité d'accueil doit aussi lui remettre les Equipements de Protection Individuelle.

Les produits d'entretien commandés doivent être le moins nocifs possibles pour l'agent et l'environnement.

Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) doivent être demandées aux fabricants, elles sont délivrées gratuitement et portées à connaissance des agents et des médecins de prévention.

MOYENS DE PREVENTION PENDANT

TECHNIQUE

Porter les EPI (Equipements de Protection Individuelle)

- des vêtements et équipements de travail contre le risque de salissure et de projection de produits (*blouse, éventuellement lunettes de protection*),
- des gants à protection chimique spécifiques avec manchette contre les risques d'irritation cutanée ou de brûlure liés à l'utilisation de produits,
- des chaussures de sécurité fermées à semelles antidérapantes,
- éventuellement des bottes pour les gros nettoyages (*décapage*).



Lien vers « gestion et vérification des EPI »

https://www.cdc.retraites.fr/outils/RUSST/RUSST2014/chapitre4/4-2/Paragraphe_4-2.pdf



Stockage et utilisation des produits chimiques

- Les produits d'entretien doivent être stockés par catégorie dans un local spécifique correctement ventilé pour de grandes quantités, ou dans une armoire fermant à clef pour de faibles quantités.
- Les produits doivent être conditionnés dans leurs emballages d'origine avec l'étiquette lisible en bon état.
- Lors des opérations de transvasement ou de division de produits, veiller à multiplier les étiquettes de danger sur chaque emballage. Utiliser un entonnoir pour transvaser. Les bouteilles et emballages alimentaires ne doivent jamais servir au conditionnement des produits d'entretien.
- Veiller à ne jamais mélanger des produits (*risque de réaction*),
- Lors des dosages, toujours verser le produit dans l'eau et non l'eau dans le produit pour éviter les projections et une réaction chimique dangereuse.
- Aérer au maximum les locaux où sont appliqués les produits.
- L'utilisation de l'eau de javel est souvent déconseillée car ce produit est délicat à utiliser et engendre beaucoup d'erreurs (*mélanges dangereux avec d'autres produits, dilution uniquement avec de l'eau froide, dates de péremption souvent dépassées, action souvent incomplète pour une désinfection efficace*). Il existe des produits de substitution plus efficaces et moins dangereux (*produits détergents-désinfectants*).

[Lien vers « gestion des produits dangereux »](https://www.cdc.retraites.fr/outils/RUSST/RUSST2014/chapitre4/4-3/Paragraphe_4_3.pdf)

https://www.cdc.retraites.fr/outils/RUSST/RUSST2014/chapitre4/4-3/Paragraphe_4_3.pdf

Utilisation des appareils électriques

- les machines électriques utilisées en milieu humide (*mono-brosse, auto-laveuse...*) doivent respecter la norme d'isolation de « classe II »,
- les appareils électriques ne doivent pas être débranchés en tirant sur le cordon ou avec des mains humides,
- n'utiliser que des rallonges étanches et non défectueuses,
- le câble d'alimentation doit passer derrière l'agent ou sur l'épaule pour éviter d'endommager la machine ou d'électrocuter l'agent,
- la machine doit toujours être débranchée à la fin de l'utilisation et avant de changer les accessoires (*brosse, disque...*),
- vérifier et entretenir périodiquement les machines suivant les prescriptions indiquées dans la notice d'utilisation du constructeur.

Réalisation de travaux en élévation (*nettoyage de vitres, d'armoires...*)

Fournir, conformément à l'évaluation des risques réalisée et au document unique, les outils de travail adaptés pour accéder aux zones situées en hauteur.

Veiller plus particulièrement à :

- proscrire l'utilisation des moyens de fortune (*chaise, tabouret...*),
- utiliser des outils à manche télescopique pour des endroits difficiles d'accès, vitres hautes ; si cela s'avère impossible, utiliser une plateforme individuelle légère roulante (*adaptée aux travaux de faible hauteur*),
- éviter l'utilisation des escabeaux et échelles qui ne sont pas considérés comme des postes de travail mais comme des moyens d'accès d'un niveau à un autre. Ils ne pourront être utilisés que dans certains cas. L'agent devra s'assurer de leur bon état et de leur conformité avant de les utiliser (*présence de tampons d'adhérence, aucune déformation des barreaux et montants, stabilité au sol...*),

[Cf. la fiche technique sur les risques liés aux interventions en hauteur sur le site du Centre de Gestion](#)



- préférer l'utilisation d'un échafaudage ou d'une plate-forme individuelle roulante pour des travaux à grande hauteur. Si ce type de protection collective ne peut pas être mis en œuvre, préférer le recours à une entreprise extérieure spécialisée qui devra être équipée pour de tels travaux en s'assurant, au préalable, que l'ensemble des documents et procédures obligatoires ont été mis en place.

Réalisation de manutentions et postures contraignantes



- limiter les manutentions et contraintes posturales en choisissant les chariots d'entretien en fonction des besoins (*transport de matériel, lavage des sols, collecte des déchets,...*),
- Envisager l'acquisition de serpillères plates pré – imprégnées se fixant au balai par scratch/velcros
- stocker et utiliser du matériel adapté dans un local à chaque niveau (*chariot, point d'eau, roulettes pour déplacer les meubles,...*), d'autant plus s'il n'y a pas d'ascenseur,
- disposer les différents éléments du matériel de nettoyage de manière à être aisément accessibles,
- pour les opérations de manutention des charges (*déplacement d'un meuble, port de matériel, manipulation de sacs de déchets,...*), adopter les bonnes positions de travail afin de maintenir le dos droit, le travail à deux sera privilégié,
- limiter le poids des charges manutentionnées (*sacs,...*).

Respecter des règles d'hygiène strictes ainsi que les procédures d'urgence

- lavage des mains après la manipulation des produits,
- lavage des gants avant de les quitter et du matériel après l'avoir utilisé,
- port des vêtements de travail, nettoyés régulièrement, et rangés dans une armoire individuelle prévue à cet effet.

[Lien vers « organisation des secours »](#)

https://www.cdc.retraites.fr/outils/RUSST/RUSST2014/chapitre7/7-1/Paragraphe_7_1.pdf

Premiers secours

Avoir un moyen de communication afin de pouvoir contacter la hiérarchie et/ou les secours le cas échéant (ex : téléphone portatif dans la blouse ou sur le chariot de l'agent).

Connaître l'emplacement des trousse de secours présentes sur chaque site d'intervention.

MOYENS DE PREVENTION APRES

ORGANISATIONNEL

Retour d'information

Mettre en place un cahier de liaison ou un registre d'observations entre l'autorité territoriale, l'encadrement et les agents.

[Lien vers « Le registre de santé et de sécurité au travail »](#)

<https://www.cdc.retraites.fr/outils/RUSST/RUSST2014/chapitre3.html>

Confort au travail

Maintenir un chauffage suffisant pendant les congés scolaires pour que le personnel d'entretien puisse intervenir.

TECHNIQUE

Etre rigoureux sur l'ordre, le rangement et la propreté des locaux : c'est le principe de base pour éviter les chutes de plain-pied. Il est nécessaire de veiller à ce que les voies de circulation (*couloirs, escaliers,...*) soient dégagées de tout objet inutile et de signaler les zones glissantes, notamment les zones humides venant d'être nettoyées.

Faire remonter les informations à l'encadrement en cas de risque particulier (*ex : installations électriques défectueuses,...*).